



PROCÈS-VERBAL - Conseil Municipal

SÉANCE DU 15/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni Salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de M. Sami SEDDIK, Maire.

Elodie ROBERT est secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont ensuite examinées.

* * * * *

Sami SEDDIK, Maire s'exprime ainsi :

Le présent rapport a pour objectif l'information du Conseil Municipal, en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.

Budget

DEL 2025 61 Décision modificative du budget n°3

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Absents représentés :

Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Vu la délibération 2025-24 du 11 avril 2025 approuvant le budget primitif de la commune ;

Vu la délibération 2025-44 du 18 septembre 2025 approuvant la décision modificative du budget numéro 1 ;

Vu la délibération 2025-59 du 17 octobre 2025 approuvant la décision modificative du budget numéro 2 ;

Considérant la nécessité de procéder aux opérations d'ordre patrimoniales pour l'intégration d'un bien immeuble sans maître dans le domaine privé de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- APPROUVE les virements de crédits suivants :

Objet	Section	Chapitre	Nature	Montant	Sens
Autres	Investissement	041	1328	(+) 20 000,00 €	Recettes
Terrains nus	Investissement	041	2111	(+) 20 000,00 €	Dépenses

–CHARGE le secrétaire général de mairie et la comptable publique, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Budget

DEL 2025 62 Fongibilité des crédits - Budget 2026

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Absents représentés :

Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable permet de disposer de plus de souplesse budgétaire ;

Considérant que le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- AUTORISER monsieur le maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget de l'année 2026.

Budget

DEL 2025 63 Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation au vote du budget 2026

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Absents représentés :

Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- **AUTORISE** monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

- **DIT** que le montant et l'affectation des crédits sont les suivants :

Nature	Crédits ouverts en 2025	Autorisation accordée (25%)
Chapitre 20	25 000,00 €	6 250,00 €
Chapitre 21	385 485,18 €	96 371, 30 €
Chapitre 23	275 000,00 €	68 750,00 €

- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget primitif 2026.

Subventions

DEL 2025 64 Demande de subvention ETAT en 2026

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Absents représentés :

Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2025-20 du 7 mars 2025 accordant au maire délégation pour pouvoir solliciter des subventions ÉTAT ;

Après avoir entendu l'exposé du maire concernant le projet de création d'une cantine pour l'école de Méry-sur-Marne par l'extension de la salle polyvalente pour un montant de 511 734,90 € (HT) et le taux de financement demandé.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État-exercice 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- **ADOpte** l'opération de projet de création d'une cantine pour l'école de Méry-sur-Marne par l'extension de la salle polyvalente.

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2026 ;

- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT	Financeurs	Montant	%
Études de sol	5 850,00 €	État (DETR) État (DSIL)	110 004,00 €	21,50%
Maîtrise d'œuvre	38 500,00 €		200 000,00 €	39,08%
Travaux	452 384,90 €			
Aléas	15 000,00 €	Commune	201 730,90 €	39,42 %
TOTAL	511 534,90 €			

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2026, article 2131 section d'investissement ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Domaine et patrimoine

DEL 2025 65 Incorporation de biens sans maître dans le domaine privé communal

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Absents représentés :

Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 26 mai 2025 ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2025_41 du 3 juin 2025 déclarant les 79 biens immobiliers figurant sur le tableau en annexe, vacants et/ou sans maître.

Vu les avis de publication du 10 juin 2025 dans le journal *Le pays briard* et le journal *Le Parisien*, annonces judiciaires et légales ;

Vu l'affichage de l'arrêté susvisé en mairie et sur site au droit des biens ;

Considérant la réglementation applicable aux biens vacants ou sans maître et l'attribution à la commune de ces biens ;

Considérant que les 68 propriétaires des 79 biens immobiliers figurant sur le tableau en annexe, ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les biens immobiliers sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil ;

Considérant que ces biens immobiliers peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit. Il est donc proposé d'incorporer ces biens considérés sans maître dans le domaine privé communal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- INCORPORE au domaine privé communal en application de l'article 713 du code civil les 79 parcelles figurant sur le tableau en annexe.
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine privé communal de ces biens immobiliers et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- ADRESSE la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine et Marne.

- DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Urbanisme

DEL 2025 66 Définition du périmètre et des enjeux du projet du parc naturel régional Brie et deux Morin à l'échelle communale

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Absents représentés :

Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L.333-1 et suivants et R.333-1 et Suivants ;

Vu l'avis d'opportunité favorable du Préfet de Région sur le projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin en date du 11 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France n° CR 2020-043 du 24 septembre 2020 relative au renouvellement de l'engagement de la procédure de classement du projet de PNR Brie et Deux Morin sur le périmètre d'étude retenu de 82 communes et à la prescription de l'élaboration de la charte ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2021 portant adhésion de la commune au Syndicat mixte d'études et de préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin ; Considérant la volonté communale de définir le périmètre et les enjeux du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin à l'échelle communale ;

Considérant que le maire doit informer les élus de la nécessité d'approuver par délibération la carte communale établie conjointement avec le Syndicat mixte d'études et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin ;

Cette cartographie de la commune détermine :

- les enveloppes urbanisables
- les secteurs à haute valeur paysagère
- les secteurs urbains à haute valeur patrimoniale
- les zones naturelles protégées
- les jardins protégés
- les zones à requalifier

Considérant que le Maire précise que cette dernière sera incluse dans le Plan de Parc du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- APPROUVE la cartographie définissant le périmètre communal et les enjeux du PNR Brie et Deux Morin, telle qu'annexée à la présente délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fonction publique

DEL 2025 67 Rapport social unique 2024

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Absents représentés :

Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui a instauré l'obligation pour les collectivités territoriales d'élaborer un rapport social unique (RSU) ;

Vu les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 et notamment son article 2 ;

Considérant que le comité social territorial placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne se prononcera sur le rapport social unique de Méry-sur-Marne le 18 décembre 2025 ;

Considérant que le rapport social unique pour l'année 2024 a été mis à disposition des membres du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport social unique 2024.

Justice

DEL 2025 68 Autorisation donnée au maire pour ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans l'instance n°2514591 introduite par madame Lourenço Ribeiro devant le Tribunal administratif de Melun

Présents :

Sami SEDDIK, Bruno CLEMENT, Alexandra CASTILLO, Carmela FUOCO, Aurélien SEYLER, Alain VAUTCRANNE, Christine SIGAUT, Florence CUGUEN, Dominique DRIOT, Stéphane ROBERT, Elodie ROBERT, Pierre LORANDIN, Sylvana CANDELA, Noëlla MESNIER

Absents représentés :

Fabrice CUGUEN donne pouvoir à Florence CUGUEN

Considérant la requête déposée devant le Tribunal administratif de Melun par madame Isabel Lourenço Ribeiro contre le refus du maire de lui accorder la protection fonctionnelle pour des faits d'injures publiques ;

Considérant qu'il appartenait au maire en exercice au moment des faits de satisfaire aux conditions d'octroi de la protection de la protection fonctionnelle énoncée dans la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et élus locaux ;

Considérant que le maire en exercice au moment des faits n'a entrepris aucune démarche en vue de satisfaire à ces conditions d'octroi automatique ;

Considérant la requête déposée par Me Bernard CAZIN représentant madame Isabel Lourenço Ribeiro afin d'enjoindre au maire de la commune de Mery sur Marne de transmettre la demande de protection fonctionnelle de madame Lourenço Ribeiro au représentant de l'État dans le département, et de l'inscrire à l'ordre du jour du premier conseil municipal sous 15 jours et sous astreinte de 1000,00€ par jour de retard ; D'enjoindre au maire de la commune de Mery sur Marne de procéder au remboursement des frais d'avocats déjà engagés par madame Lourenço Ribeiro et de mettre à la charge de la commune somme de 3000,00 € sur le fondement de l'article L.761 du Code de justice administrative ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour),

- **AUTORISER** le maire à représenter la commune en défense de celle-ci dans l'instance n°25145941 devant le Tribunal administratif de Melun ;
- **DESIGNE ET AUTORISE** Maître Nicolas Ligneul, avocat au barreau de Paris, dont le siège social est 32, rue Bernard Buffet à Paris (75017) pour représenter la commune dans le cadre de cette affaire ;
- **AUTORISE** le Maire à régler les honoraires d'avocat découlant de la convention d'honoraires conclue avec le cabinet Ligneul.

Communication des informations diverses

- Décision 2025-16 pour l'attribution d'un marché à procédure adaptée pour la création d'une cantine par l'extension de la salle polyvalente :
 - Lot 1 attribué à la société ECP.
 - Lot 2 attribué à la société TOP AMENAGEMENT.
 - Lot 3 déclaré infructueux car les offres dépassaient les crédits alloués à l'opération.
- Décision 2025-17 pour la conclusion d'un contrat de location-maintenance d'une machine à affranchir avec la société PITNEY BOWES.
- Décision 2025-17 pour la conclusion d'une convention pour le contrôle et la vérification des hydrants avec la société SAUR.

Séance levée à 21h15.

Secrétaire de séance

Elodie ROBERT

Le Maire

Sami SEDDIK

